RÈGLEMENT (CEE) N° 3351/80 DE LA COMMISSION

du 23 décembre 1980

modifiant le règlement (CEE) n° 1109/71 relatif aux modalités d'établissement des prix d'entrée pour certains produits de la pêche

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son article 146 paragraphe 2,

considérant que l'annexe II de l'acte prévoit l'adaptation du règlement (CEE) n° 1109/71 de la Commission (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3054/79 (2); que, dès lors, il convient de compléter l'annexe du règlement (CEE) n° 1109/71 par la liste des ports grecs d'importation représentatifs,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe des marchés et ports d'importation représentatifs du règlement (CEE) n° 1109/71 sont à ajouter, pour la partie grecque, les ports suivants :

« Grèce :

produits frais :	Kavala
	Pirée
	Salonique
produits congelés :	Pirée
	Salonique ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 117 du 29. 5. 1971, p. 18.
(2) JO n° L 343 du 21. 12. 1979, p. 38.